

Création d'un nouveau service à la population bisontine - Prêt de matériels de mesure destinés à repérer les pertes d'énergie

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Dans le cadre de la Convention Européenne des Maires et du futur Plan Climat Energie Territorial, la Ville de Besançon s'est engagée à atteindre les objectifs des «3 x 20» à l'horizon 2020, à savoir :

- - 20 % de consommation d'énergie,
- - 20 % d'émissions de gaz à effet de serre,
- + 20 % de production d'énergie à partir des énergies renouvelables.

De plus, les coûts de l'énergie ne cessent d'augmenter : en moyenne, depuis le 1^{er} janvier 2010, le prix de l'électricité a augmenté de 10 % et celui du gaz de 16 %. Cette évolution justifie la mise en place d'actions concrètes visant à réduire les factures d'énergie dans les bâtiments.

Un programme d'actions contribue déjà à développer une dynamique territoriale sur la sobriété énergétique et sur la réduction des charges pour les ménages. Cependant, la Ville de Besançon souhaite accélérer la prise de conscience et permettre aux consommateurs de détecter par eux-mêmes les pertes d'énergie.

C'est ainsi que la Ville accompagnera les Bisontins à réduire leurs consommations énergétiques en mettant à leur disposition gratuitement du matériel de mesures, à savoir des wattmètres et des caméras thermiques. Le territoire bisontin compte un potentiel d'environ 59 000 foyers et de nombreux consommateurs du secteur tertiaire : commerçants, petites entreprises...

La réussite de ce dispositif repose sur trois étapes :

1. Le prêt
2. L'analyse des résultats de mesures des usagers
3. Les actions d'accompagnement des usagers dans leurs démarches d'amélioration.

1. Le prêt

Les Wattmètres

La réussite de cette action est conditionnée à la création d'un service de proximité. C'est pourquoi le matériel devra à terme être mis à disposition dans les maisons de quartier, les services d'accueil au public situés 2 rue Mégevand et 94 avenue Clemenceau où les déplacements y sont facilités et où les usagers se rendent plus spontanément : il est proposé de procéder par appel à candidatures.

Une étape préalable de test de l'ensemble de la procédure à la Direction de la Maîtrise de l'Energie sera nécessaire avant de généraliser et de déployer le dispositif.

Par la suite, les structures décentralisées pourront assurer le prêt et la gestion du matériel, distribueront les fiches techniques aux usagers leur permettant d'analyser leurs résultats et de déclencher les actions à mettre en place pour réduire leurs consommations et leurs dépenses.

200 wattmètres permettront de mesurer les consommations d'électricité des appareils électriques ainsi que la masse de CO₂ émise.

Les caméras thermiques

La technicité de ce matériel impose que seule la Direction de la Maîtrise de l'Energie prenne en charge la mise à disposition de ce matériel aux usagers. Une période de test est également prévue avant de généraliser ce service au grand public bisontin.

Trois caméras seront mises à disposition et permettront aux emprunteurs de détecter les fuites d'énergie dans leur habitat. Ensuite les usagers pourront décider de continuer et déclencher des processus d'améliorations, par exemple des travaux d'isolation...

Les conditions du prêt

Les usagers auront la possibilité d'emprunter directement auprès des points de dépôt du matériel et sous réserve de disponibilité de l'appareil (wattmètre ou caméra) et ce pour une durée de sept jours.

Le prêt sera formalisé par une convention de prêt et sous condition de présenter et de fournir :

1. une pièce d'identité
2. un justificatif de domicile récent (quittance d'EDF ou téléphone, etc.)
3. un chèque de caution de 50 € pour le wattmètre et de 800 € pour la caméra thermique.

Un agent territorial ayant le statut de régisseur ou de mandataire suppléant sera affecté afin d'établir la convention et de gérer la caution.

La mise en place de régies d'avances et de recettes au sein de la Direction de la Maîtrise de l'Energie

L'opération nécessite la création de régies d'avances et de recettes permettant de gérer les cautions : un régisseur titulaire et un mandataire suppléant seront formés et identifiés.

La réservation : un système de réservation sera mis en place afin de gérer le stock et d'assurer la disponibilité de l'appareil lors du déplacement de l'utilisateur sur le lieu de prêt.

La gestion de l'analyse des résultats s'effectuera par extraction des images et transfert sur CD ou clé.

2. L'analyse des résultats de mesures des usagers

Afin d'assurer la continuité de la démarche, il est prévu de dispenser un premier niveau d'informations à l'emprunteur sans se substituer aux structures professionnelles :

- leur fournir des fiches spécifiques :
 - . pour identifier les consommations des veilles des appareils, la consommation annuelle de l'ensemble des appareils composant l'habitat, des tableaux de comparaison avec des appareils peu énergivores
- pour les images thermiques, les transférer sur support afin qu'ils puissent poursuivre leur démarche avec des professionnels.

3. Les actions d'accompagnement des usagers dans leurs démarches d'amélioration

Pour accompagner l'utilisateur à poursuivre sa démarche active de réduction de ses consommations, il aura la possibilité de :

- **en matière d'électricité spécifique/wattmètre** :
 - contacter des partenaires extérieurs tels que l'Espace Info Energie
 - avoir un guide pratique :

. un recto-verso pour identifier les conseils pratiques pour réduire la consommation électroménagère, les bons comportements à adopter en matière de pratique d'achat avec les étiquettes énergie avec un tableau des appareils peu énergivores et de leurs prix de commercialisation ainsi que des gains réalisés en fonction des appareils achetés

- à l'avenir et dans le cadre des futurs partenariats issus du Plan Climat Energie Territorial, être dirigé vers ces partenaires : par exemple **enseignes de bricolage** et de distribution, professionnels **du territoire**

- **en matière de bâti et autres systèmes/caméra thermique :**

- contacter des partenaires extérieurs tels que l'Espace Info Energie, les orienter vers l'OPAH du Grand Besançon

- avoir un guide pratique : un recto-verso de synthèse des isolants, menuiseries et techniques disponibles sur le marché, exemple de l'ALE de Montpellier : comment bien choisir son isolant ?

- à l'avenir et dans le cadre des futurs partenariats issus du Plan Climat Energie Territorial, être dirigé vers ces partenaires : par exemple **enseignes de bricolage** et de distribution, professionnels **du territoire**.

Le démarrage de cette opération est prévu en novembre 2010.

L'évaluation du dispositif

Il est prévu une évaluation quantitative avec le nombre de matériels prêtés, et qualitative avec un premier retour lors de la restitution du matériel et un second retour 6 mois après le prêt.

L'emprunteur sera appelé à indiquer les actions : achats, travaux, modifications de comportements qu'il a engagés dans son habitat.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité se prononcer sur :

- la création d'un service de prêt de matériels de mesures gratuit aux usagers bisontins,

- la création de régies d'avances et de recettes au sein de la Direction de la Maîtrise de l'Energie,

- la fixation des montants des chèques de caution,

- l'autorisation à donner à M. le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer les contrats et tous documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

«M. LE MAIRE : La question m'ayant été posée, je voudrais rassurer, il ne s'agit pas de faire de la concurrence à des entreprises réalisant des mesures destinées à repérer les pertes d'énergie, c'est simplement dans un souci d'émulation pour inciter au contraire à le faire. 3 caméras thermiques de 200 wattmètres vont être mises en service. Si on peut créer des emplois et spécialement des emplois verts, nous en serons tout à fait ravis. Il s'agit de donner un signal de départ. C'est aussi le rôle des collectivités locales d'impulser des mouvements. Ces caméras sont mises à disposition des Bisontins et on souhaite d'ailleurs que d'autres entreprises puissent venir compléter cette offre.

M. Benoît CYPRIANI : Je voulais juste préciser que tout à l'heure on s'était interrogé sur la consommation du patrimoine municipal et j'avais répondu qu'en ce qui concerne les engagements de la Convention des Maires qui concerne l'ensemble du territoire, on était tout à fait «dans les clous», ce qui n'est pas du tout le cas de l'ensemble du territoire. La consommation municipale ne représente que 2 % de la consommation totale d'énergie de la Ville, ce qui veut dire qu'il y a 98 % de cette consommation dont on n'est pas maître et qui correspond à la consommation des citoyens, d'où l'intérêt de faire feu de tout bois et

de proposer des systèmes de sensibilisation originaux. Ce qu'on propose là comme nouveau service en fait partie, cela devrait permettre une prise de conscience des propriétaires ou même des locataires, des utilisateurs d'équipements électriques sur les économies qu'ils sont capables de faire».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 3 (1 contre), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre du groupe MODEM : M. GONON), décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.